

Arrêté n° M24.046

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu l'article L2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE24.117 du 29 septembre 2024 relative à l'élection du Maire,

## ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté M24.025 du 02 juillet 2024 est abrogé

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine LEBLEU, Directrice Générale des Services, à l'effet de signer tous actes, à l'exclusion :

- des actes de vente, échange, partage et acquisition,
- des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Sandrine LEBLEU, les délégations spécifiées à l'article 2 sont données à Monsieur Christophe CARRE, Directeur Général Adjoint des Services ainsi qu'en son absence à Monsieur Mohamed CHEGGA, Directeur Général Adjoint des Services.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 30 septembre 2024

Le Maire,



Jean-Michel MONPAYS

